



## DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 DU SITE « LA CEZE ET SES GORGES »

### *TOME 3 : CHARTE NATURA 2000*

**MAI 2012**

*(Mise à jour suite à consultation en 2014)*



Syndicat Mixte A.B. Cèze - 2 Chemin des Maraîchers - 30500 Saint-Ambroix  
Téléphone : 04 66 25 32 22 - e.mail : [alaurent@abceze.fr](mailto:alaurent@abceze.fr)

## Avant propos

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, l'Etat français a proposé le site « La Cèze et ses gorges » au titre de la directive européenne dite « Habitats ».

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêts communautaires, un document d'objectif (DOCOB) doit être élaboré pour chaque site. Il s'agit d'un document réalisé en concertation avec les acteurs concernés par le site, visant à faire un état des lieux écologique et socio-économique, à définir les objectifs de gestion, à préciser les actions et moyens à engager pour satisfaire ces objectifs et à ajuster le périmètre du site.

Le document d'objectif du site Natura 2000 « La Cèze et ses gorges » se présente sous la forme de cinq documents principaux :

- Tome 1. Inventaire, enjeux et objectifs
  - Tome 2. Programme d'action
  - Tome 3. Charte Natura 2000
  - Tome 4. Atlas cartographique
  - Tome 5. Fiches habitats et espèces
-

# SOMMAIRE

<b>A. GENERALITES</b>	3
A.1. Réseau Natura 2000	3
A.2. Charte Natura 2000	3
<b>B. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE</b>	3
B.1. Principes	3
B.2. Que contient t'elle ?	3
B.3. Quels avantages ?	4
B.3.1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	4
B.3.2. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations	5
B.3.3. La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales	5
B.3.4. La garantie de gestion durable des forêts	5
B.4. Qui peut en bénéficier ?	5
B.5. Où s'applique-t-elle ?	5
B.6. A quoi correspond-elle ?	6
B.7. Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?	6
B.8. Que se passe-t-il en cas de cession ?	6
<b>C. LE SITE NATURA 2000 « La Cèze et ses gorges »</b>	6
C.1. Situation générale	6
C.2. Les milieux alluviaux	7
C.3. Les milieux terrestres	8
<b>D. LA CHARTE NATURA 2000 « La Cèze et ses gorges »</b>	9
D.1 Dispositifs règlementaires	9
D.2 Contenu de la charte Natura 2000	9
<b>ANNEXES</b>	18

## **A. GENERALITES**

### **A.1. Réseau Natura 2000**

Natura 2000 est un réseau de sites abritant des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Les Etats de l'Union Européenne s'engagent à préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Trois outils contractuels permettent la gestion et la conservation de ces sites :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement),
- les contrats Natura 2000
- les chartes Natura 2000

### **A.2. Charte Natura 2000**

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion (cf. annexe 4). Ces documents sont disponibles auprès de la structure animatrice ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM).

## **B. MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE**

### **B.1. Principes**

La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

Un contractant (propriétaire, mandataire, pratiquant sportif ou de loisir) s'engage à respecter les termes de la charte. La signature de la charte se fait pour 5 ans sur la base du volontariat, il n'y a aucune obligation.

### **B.2. Que contient t'elle ?**

La charte est composée d'une liste d'engagements et de recommandations.

Le respect des engagements est soumis à contrôle. En cas de non-respect constaté, l'adhésion à la charte peut être suspendue et le bénéfice des exonérations fiscales supprimé.

Les recommandations ont pour objectifs de sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et de favoriser toute action allant dans ce sens. Ce sont des prescriptions générales, des incitations à faire et ne pas faire, non soumis à contrôle.

## B.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000.

*Le bénéfice des avantages n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.*

### **B.3.1. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

L'article 1395 E du Code Général des Impôts (CGI) précise que la signature d'une charte Natura 2000 ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB. Le BE impôts 6B-1-07 n°113 du 15 octobre 2007 indique que les 4ème, 9ème, 11ème et 13ème catégories de propriétés non bâties ne peuvent pas faire l'objet d'une exonération de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème, 8ème, 11ème et 13ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclue pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la chambre d'agriculture.

Catégorie	Définition	Exonérable (BE n°113)	Exempté des parts région. & départ. (Art 1599 ter D et 1586 D)
1	Terres	Oui	Oui
2	Prés, prairies, herbages	Oui	Oui
3	Vergers	Oui	Oui
4	Vignes	Non	Non
5	Bois	Oui	Oui
6	Landes, marais, terres vaines	Oui	Oui
7	Carrière, tourbières	Oui	Non
8	Lacs, étangs, mares, marais salants	Oui	Oui
9	Culture maraîchère	Non	Non
10	Terrain à bâtir	Oui	Non
11	Jardin et terrain d'agrément	Non	Oui
12	Canaux de navigation	Oui	Non
13	Sol des propriétés bâties	Non	Oui

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte. Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral.

#### ***Cas particuliers :***

- Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire ;
- Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

### **B.3.2. L'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'article 793 du CGI précise que l'adhésion à une charte Natura 2000 donne droit à une exonération de  $\frac{3}{4}$  des droits de mutation sur les propriétés non bâties si :

- ces propriétés ne sont pas des bois ou forêts,
- ET**
- si l'héritier s'engage sur l'acte de succession pendant au moins 18 ans de gérer les terrains conformément aux objectifs de conservation des milieux naturels.

### **B.3.3. La déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Pour les parcelles engagées par une charte, les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue d'un maintien en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

### **B.3.4. La garantie de gestion durable des forêts**

La garantie de gestion durable des forêts est accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) **et** qu'il adhère à une charte Natura 2000. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

A noter que pour obtenir ou garder la garantie de gestion durable, le propriétaire peut faire agréer son document au titre du L11 du code forestier.

## **B.4. Qui peut en bénéficier ?**

- Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000, avec des contreparties financières.
- Des personnes physiques ou morales pratiquant des activités non titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000, sans contrepartie financière (exemple : association de randonnée, chasseur...).

## **B.5. Où s'applique-t-elle ?**

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. L'adhérent peut ainsi choisir de signer la charte sur la totalité, ou sur une partie seulement, de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire souscrit aux engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer. Il s'engage le cas échéant à faire respecter les engagements par son (ses) mandataire (s).
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

## **B.6. A quoi correspond-elle ?**

La Charte Natura 2000 permet à l'adhérent (le signataire) de :

- marquer son engagement en faveur de la démarche Natura 2000 et des objectifs du site Natura 2000
- faire reconnaître l'intérêt de ses pratiques de gestion concourant à la conservation des habitats et des espèces.

## **B.7. Que se passe-t-il en cas de contrôle ou de non réalisation des engagements souscrits ?**

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

Lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en indique les motifs au signataire de la charte et le met en mesure de présenter ses observations.

## **B.8. Que se passe-t-il en cas de cession ?**

En cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

# **C. LE SITE NATURA 2000 « La Cèze et ses gorges »**

## **C.1. Situation générale**

Le site se situe sur la Cèze de l'aval du pont de Saint Ambroix jusqu'à la confluence avec le Rhône. Il concerne :

- le lit de la rivière avec ses bancs de graviers et la végétation rivulaire sur l'ensemble du linéaire
- les gorges entre Tharoux et Montclus

## C.2. Les milieux alluviaux

### Le cours actif de la rivière et ses bancs de graviers

Ce milieu correspond au lit mineur du cours d'eau, c'est-à-dire la zone occupée par le cours d'eau à plein bord. La diversité physique de la rivière (hauteur et vitesse d'eau, type de fonds) permet de créer une mosaïque de milieux abritant des cortèges d'espèces spécifiques.

Cette diversité est assurée par le fonctionnement hydrodynamique de la rivière : les crues permettent de mobiliser les sédiments et de modifier la physionomie du lit actif qui se déplace au sein d'un espace de mobilité. Ce fonctionnement physique dynamique est le moteur de la diversité biologique.

<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Code N2000</i>	<i>Etat de conservation</i>
Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>	3250	Très hétérogène : de très bon à mauvais
Rivières de l'étage planitiaire avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i>	3260	
Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i>	3280	

### Les forêts alluviales ou ripisylves

Il s'agit des formations boisées qui bordent le cours d'eau. Elles sont présentes sous différentes formes depuis les stades pionniers jusqu'au stade de forêts matures.

Tout comme le lit actif, ce milieu doit être fréquemment remanié par les crues pour conserver sa fonctionnalité et sa diversité. L'incision du lit et l'enfoncement de la nappe modifient la composition des forêts alluviales qui évoluent vers des forêts de bois durs et présentent de plus en plus de groupements d'espèces invasives.

<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Code N2000</i>	<i>Etat de conservation</i>
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91E0	Très hétérogène : de très bon à mauvais
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	

### Les espèces d'intérêt communautaire

<i>Espèces d'intérêts communautaires</i>	<i>Code</i>
Alose feinte ( <i>Alosa fallax</i> )	1103
Toxostome ( <i>Chondrostoma toxostoma</i> )	1126
Blageon ( <i>Leuciscus souffia</i> )	1131
Barbeau méridional ( <i>Barbus meridionalis</i> )	1138
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )	1163
Lamproie de planer ( <i>Lampetra planeri</i> )	1096
Ecrevisse à pattes blanches ( <i>Austroptamobius pallipes</i> )	1092
Cordulie splendide ( <i>Macromia splendens</i> )	1036
Cordulie à corps fin ( <i>Oxygastra curtisii</i> )	1041
Gomphe de Graslin ( <i>Gomphus graslinii</i> )	1046
Loutre ( <i>Lutra lutra</i> )	1338
Castor ( <i>Castor fiber</i> )	1337

### C.3. Les milieux terrestres

#### Les forêts, matorrals et pelouses

Localisées principalement au niveau des gorges, les formations à chênes verts sont dominantes sur le site. Elles s'enrichissent par endroits en chêne pubescent. Différents stades dynamiques s'observent depuis les matorrals (formation buissonnante) plus ou moins denses composés de divers arbustes, dont le genévrier, jusqu'aux pelouses.

<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Code N2000</i>	<i>Etat de conservation</i>
Forêts de chênes verts	9340	Bon à moyen
Pelouses ouest méditerranéennes à <i>Brachypodium retusum</i>	6220	Non défini

#### Les milieux rupestres, pentes rocheuses et grottes

Il s'agit de la végétation présente dans les fentes des falaises et sur les pentes rocheuses des gorges ainsi que des grottes.

<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Code N2000</i>	<i>Etat de conservation</i>
Formations stables à buis	5110	Moyen
Eboulis thermophiles méditerranéen	8130	Non défini
Végétation chasmophytique des falaises calcaires	8210	Non défini
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	Non défini

#### Les mares

Les mares temporaires sont présentes sur le plateau de Méjannes (dénommées lac).

<i>Habitats d'intérêt communautaire</i>	<i>Code N2000</i>	<i>Etat de conservation</i>
Eaux oligo-mésotrophes calcaires	3140	Bon
Mares temporaires méditerranéennes	3170	Bon

#### Les espèces d'intérêt communautaire

23 espèces de chauve-souris ont été inventoriées dans les gorges dont 10 d'intérêt communautaire.

<i>Espèces d'intérêts communautaires (chauve-souris)</i>	<i>Code</i>
Petit rhinolophe	1303
Grand rhinolophe	1304
Rhinolophe euryale	1305
Petit murin	1307
Barbastelle	1308
Minioptère de Schreibers	1310
Murin de Capaccini	1316
Murin à oreilles échancrées	1321
Murin de Bechstein	1323
Grand murin	1324

## **D. LA CHARTE NATURA 2000 « La Cèze et ses gorges »**

### **D.1 Dispositifs réglementaires**

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur le site, qui est par ailleurs indépendante de la désignation du territoire en site Natura 2000.

Pendant la durée de l'adhésion à la présente charte, et sous peine de dénonciation de cette adhésion, le signataire ne doit faire l'objet d'aucune condamnation relative à la réglementation liée à la protection de l'environnement.

### **D.2 Contenu de la charte Natura 2000**

#### **Fiches milieux**

- Fiche 1 : recommandations et engagements généraux applicable à l'ensemble du site Natura 2000
- Recommandations et engagements par type de milieux présents sur le site Natura 2000 :
  - Fiche 2 : cours d'eau, milieux alluviaux et mares
  - Fiche 3 : milieux ouverts
  - Fiche 4 : milieux forestiers
  - Fiche 5 : milieux rocheux

#### **Fiches activités**

- Fiche 6 : recommandations et engagements généraux pour les activités de loisirs
- Recommandations et engagements pour les activités de loisirs :
  - Fiche 7 : spéléologie
  - Fiche 8 : randonnée pédestre, VTT, équestre
  - Fiche 9 : loisirs aquatiques
  - Fiche 10 : Pêche
  - Fiche 11 : Chasse

## **FICHE 1 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX PORTANT SUR TOUT LE SITE**

### ***Recommandations***

1. Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle. En particulier :
  - signaler la présence d'espèces végétales ou animales envahissantes (*cf. liste des espèces envahissantes en annexes 1 et 2*)
  - signaler les dépôts de déchets, matériaux et engins de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire (sauf rémanents de coupe en milieu forestier)
2. Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité
3. Favoriser l'utilisation des huiles biodégradables
4. Ne pas autoriser l'exploration et l'exploitation de gaz de schiste néfaste à la qualité des milieux naturels

### ***Engagements***

1. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.  
*Point de contrôle : signalisation de la charte dans les contrats de travaux*
2. Hors champ de production agricole, ne pas épandre de produits phytosanitaires sur les habitats d'intérêt communautaire, sauf accord de la DDTM  
*Points de contrôle : correspondance avec la DDTM, absence de constat d'épandage de produits phytosanitaires par le signataire*
3. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.  
*Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité de la structure animatrice*
4. Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (*cf. liste des espèces végétales envahissantes en annexe 1 et liste des espèces végétales préconisées en annexe 3*) et ne pas introduire d'espèces animales envahissantes (*cf. liste des espèces animales envahissantes en annexe 2*) dans et aux abords du site Natura 2000.  
*Points de contrôle : absence de constat d'introduction d'espèces envahissantes par le signataire*

## FICHE 2 : COURS D'EAU, MILIEUX ALLUVIAUX ET MARES

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés



Rivières méditerranéennes  
(3250, 3260, 3280)



Forêts alluviales  
(91E0, 92A0)



Mares temporaires méditerranéennes  
(3140, 3170)



Alose feinte



Toxostome



Blageon



Barbeau méridional



Chabot



Lamproie de planer



Ecrevisse à pattes blanches



Castor



Loutre



Cordulie à corps fin  
Gomphe de Graslin  
Cordulie splendide

### Recommandations

1. Veiller, lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau à ce que ceux-ci permettent la libre continuité écologique.
2. Favoriser une bande enherbée de 5 mètres de large en l'absence de bande boisée.
3. Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants chimique en amont des zones humides.

### Engagements

1. Ne pas réaliser de travaux de modification du profil du cours d'eau (curage, extraction de matériaux, calibrage, endiguement, protection des berges), sauf nécessité relevant de l'intérêt général et travaux de restauration écologique.

*Point de contrôle : absence de constat de travaux*

2. Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des mares et zones humides (comblement, mise en eau, drainage, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors de travaux de restauration écologique.

*Point de contrôle : absence de constat de travaux*

3. Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit mineur des rivières et sur les zones humides (mares, source...).

*Point de contrôle : absence de stockage de produits de coupes*

4. Ne pas remplacer les peuplements d'intérêt communautaire composés principalement de saules, aulnes, frênes et peupliers caractéristiques des habitats situés en bord de cours d'eau (habitats 91E0 et 92A0), existant à la date de signature de la charte, par une plantation d'essences différentes.

*Point de contrôle : absence de constat de remplacement des essences caractéristiques*

5. Ne pas réaliser de coupe à blanc sur plus de 10 ares au sein de la ripisylve (hors travaux de restauration écologique des cours d'eau et des annexes hydrauliques).

*Point de contrôle : absence de constat de coupe à blanc de plus de 10 ares au sein de la ripisylve*

## FICHE 3 : MILIEUX OUVERTS

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés



*Pelouses ouest méditerranéennes (6220)*



*Petit rhinolophe*



*Grand rhinolophe*



*Rhinolophe euryale*



*Petit murin*



*Barbastelle*



*Minioptère de Schreibers*



*Murin de Capaccini*



*Murin à oreilles  
échancrées*



*Murin de Bechstein*



*Grand murin*

### Recommandations

1. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable.
2. Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail et préférer des traitements biologiques.

### Engagements

1. Ne pas détruire les habitats d'intérêt communautaire de pelouse (retournement, mise en culture, désherbage chimique)  
*Point de contrôle : absence de constat de travail du sol*
2. Ne pas effectuer de boisement des habitats d'intérêt communautaire de pelouse  
*Point de contrôle : absence de plantation*
3. Ne pas utiliser de fertilisants chimiques  
*Point de contrôle : absence de fertilisants chimiques*
4. Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...)  
*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)*
5. Ne pas épandre de boues de stations d'épuration sur les habitats d'intérêt communautaire de pelouse  
*Point de contrôle : vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage*

## FICHE 4 : MILIEUX FORESTIERS

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés



Forêts de chênes verts (9340)



Petit rhinolophe



Grand rhinolophe



Rhinolophe euryale



Petit murin



Barbastelle



Minioptère de Schreibers



Murin de Capaccini



Murin à oreilles  
échancrées



Murin de Bechstein



Grand murin

### Recommandations

1. Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration.
2. Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu.
3. Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes.
4. Ne pas réaliser de coupe rase (hors DFCI, coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 30 % afin de limiter l'érosion.

### Engagements

1. Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées hors des milieux fragiles (zones humides...).  
*Points de contrôle : bois stocké dans des aires adaptées.*
2. Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers (pelouses, clairières)  
*Point de contrôle : absence de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers*
3. Gérer sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier. Dans un délai de trois ans, mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.  
*Point de contrôle : existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement, document en cohérence avec le DOCOB.*

## FICHE 5 : MILIEUX ROCHEUX

### Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés



Formations stables à Buis (5110)



Eboulis thermophiles et végétation chasmophytique des falaises (8130, 8210)



Grottes non exploitées par le tourisme (8310)



Petit rhinolophe



Grand rhinolophe



Rhinolophe euryale



Petit murin



Barbastelle



Minioptère de Schreibers



Murin de Capaccini



Murin à oreilles échancrées



Murin de Bechstein



Grand murin

### Recommandations

1. Eviter de pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves souris dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces
2. Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauves souris dans les grottes et cavités visitées

### Engagements

1. En cas de fermeture, ne pas obturer complètement l'entrée des grottes pour permettre la circulation des chauves-souris

*Point de Contrôle : Absence d'obturation totale des grottes*

## **FICHE 6 : RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GENERAUX POUR LES ACTIVITES DE LOISIRS**

### ***Recommandations***

1. Eviter toute dégradation des milieux
2. Ne pas perturber la faune sauvage hors activités cynégétiques (notamment ne pas chercher à approcher les animaux sauvages).
3. Ne pas faire de feu au niveau des entrées des grottes
4. Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site
5. Identifier les enjeux environnementaux présents sur les secteurs d'activités et les diffuser auprès des adhérents et des usagers (informations dans le DOCOB, auprès de la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, participation aux animations organisées sur le site...)

### ***Engagements***

1. Ramener avec soi tous ses déchets  
*Point de Contrôle : Constat de dépôt de déchets en milieu naturel*
2. Informer la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales dans les endroits fréquentés pour la pratique de l'activité, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.  
*Point de Contrôle : Communication auprès de la structure animatrice*
3. Informer ses adhérents des autres activités qui s'exercent sur le site Natura 2000 et contribuer à développer un comportement respectueux de ces activités  
*Point de Contrôle : Communication auprès des adhérents*

## FICHE 7 : SPELEOLOGIE

### Recommandations

1. Eviter de pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves souris dans les grottes et cavités importantes pour la conservation de ces espèces
2. Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauves souris dans les grottes et cavités visitées.

### Engagements

1. En cas de fermeture, ne pas obturer complètement l'entrée des grottes pour permettre la circulation des chauves-souris

*Point de Contrôle : Absence d'obturation totale des grottes*

## FICHE 8 : RANDONNEE PEDESTRE, VTT, EQUESTRE

### Recommandations

1. Ne pas quitter les sentiers et pistes
2. Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés
3. Eviter d'organiser la pratique de la randonnée dans les cours d'eau pour ne pas détruire le lieu de vie des espèces aquatiques

### Engagements

1. Retirer dans les 48H après une manifestation sportive tous les équipements sur le tracé (banderoles, rubalises,...).

*Point de Contrôle : Absence d'équipement après la manifestation*

## FICHE 9 : LOISIRS AQUATIQUES

### Recommandations

1. Limiter l'impact environnemental et paysager des infrastructures d'embarquement/débarquement
2. Limiter le nombre de voies d'accès au cours d'eau

### Engagements

1. Informer et sensibiliser les usagers à jeter leurs déchets aux emplacements prévus à cet effet

*Point de Contrôle : Communication auprès des usagers*

## FICHE 10 : PECHE

### Recommandations

1. Assurer, en tant qu'association de pêche, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer la structure animatrice du site en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et/ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux (présence d'espèces invasives...)

2. Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées (Castor, Loutre, Ecrevisse à pieds blancs,...) en précisant la date et le lieu d'observation

### Engagements

1. Former les gardes et informer les adhérents sur les bonnes pratiques et les impliquer dans des actions de lutte contre les espèces envahissantes

*Point de Contrôle : communication auprès des adhérents*

2. Diffuser auprès des adhérents des informations relatives au Document d'Objectifs du site.

*Point de Contrôle : communication auprès des adhérents*

3. Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces envahissantes (liste des espèces animales envahissantes en annexe 2)

*Point de Contrôle : constat d'introduction d'espèces envahissantes*

## FICHE 11 : CHASSE

### Recommandations

1. Assurer, en tant qu'association de chasse, le rôle de « sentinelle de l'environnement » : informer la structure animatrice du site en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et/ou d'atteintes à l'état de conservation des milieux (présence d'espèces invasives...)

2. Informer la structure animatrice de toute observation d'espèces protégées (Castor, Loutre, Ecrevisse à pieds blancs,...) en précisant la date et le lieu d'observation

### Engagements

1. Informer les adhérents sur les bonnes pratiques et les impliquer dans des actions de lutte contre les espèces envahissantes

*Point de Contrôle : communication auprès des adhérents*

2. Diffuser auprès des adhérents des informations relatives au document d'objectifs du site.

*Point de Contrôle : communication auprès des adhérents*

3. Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces envahissantes (liste des espèces animales envahissantes en annexe 2)

*Point de Contrôle : constat d'introduction d'espèces envahissantes*

## Annexe 1 : Liste des espèces végétales envahissantes

Ailante - *Ailanthus altissima*  
Ambroisie - *Ambrosia artemisiifolia*  
Armoise de Chine, des frères Verlot - *Artemisia verlotorum*  
Bambou - *Phyllostachys sp. pl.*  
Buddleia, arbre aux papillons - *Buddleia davidii*  
Canne de Provence - *Arundo donax*  
Erable négundo - *Acer negundo*  
Févier d'Amérique - *Gleditsia triacanthos*  
Impatience (Balsamine) de Balfour - *Impatiens balfouri*  
Jussies - *Ludwigia grandiflora et L. peploides*  
Mûrier à papier - *Broussonetia papyrifera*  
Phytolaque d'Amérique, Raisin d'ours - *Phytolacca americana*  
Platane – *Platanus sp.* (indésirable en bord de cours d'eau)  
Renouées du Japon et de Sakhaline - *Reynoutria japonica et R. sachalinensis*  
Robinier - *Robinia pseudoacacia* (indésirable en bord de cours d'eau)  
Solidages, Verges d'or - *Solidago canadensis et S. gigantea*  
Topinambour - *Helianthus tuberosus*  
Vigne vierge - *Parthenocissus quinquefolia*

## Annexe 2 : Liste des espèces animales envahissantes

Carassin - *Carassius carassius*  
Ecrevisse américaine - *Orconectes Limosus*  
Ecrevisse rouge de louisiane- *Procambarus clarkii*  
Ecrevisse signal - *Pacifastatus leniusculus*  
Frelon d'Asie - *Vespa velutina*  
Grenouille taureau - *Rana catesbeiana*  
Perche soleil - *Lepomis gibbosus*  
Poisson chat- *Ameiurus melas*  
Silure glane – *Silurus glanis*  
Tortue de Floride - *Trachemys scripta*

### Annexe 3 : Liste des espèces végétales arborées préconisées pour les plantations

Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*  
Bouleau pubescent - *Betula pubescens*  
Bouleau verruqueux - *Betula pendula*  
Chêne pubescent - *Quercus pubescens*  
Chêne pédonculé - *Quercus robur*  
Chêne vert - *Quercus ilex*  
Erable plane - *Acer platanoides*  
Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*  
Frêne commun - *Fraxinus excelsior*  
Frêne à fleurs - *Fraxinus ornus*  
Frêne oxyphylle - *Fraxinus angustifolia*  
Hêtre - *Fagus sylvatica*  
Merisier - *Prunus avium*  
Noyer royal (commun) - *Juglans regia*  
Orme champêtre - *Ulmus minor* (ou *campestris*)  
Orme de montagne - *Ulmus glabra*  
Peuplier blanc - *Populus alba*  
Peuplier noir - *Populus nigra*  
Saules (diverses espèces) Esp. indigènes  
Tilleul à grandes feuilles - *Tilia platyphyllos*  
Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*  
Tremble - *Populus tremula*

Annexe 4 : Formulaire de déclaration d'adhésion à une charte Natura 2000